

Au lycée Mousseron, la détermination paie... en heures réglementaires !

(récit d'une victoire montre en main par la section FO du lycée Mousseron de Denain)

Lors d'une rencontre en intersyndicale SN-FO-LC et SNES avec le Proviseur pour évoquer les problèmes de la rentrée **nous avons abordé la question de la circulaire de la Rectrice de l'académie de Lille sur la majoration de service pour effectifs réduits, en contradiction avec les décrets de 1950.** Nous avons clairement demandé au proviseur s'il avait l'intention de l'appliquer; il nous a dit qu'il y était contraint pour que les projets de l'année puissent être financés.

Quelques jours plus tard, lors de la distribution des VS nous avons constaté que **plus de la moitié des enseignants du lycée Mousseron,** ayant des groupes d'élèves en TD ou TP, **étaient concernés par la majoration de services d'une heure.** Suite à cette découverte, une AG a été organisée et une journée de grève a été décidée pour le jeudi 22 septembre.

Le jeudi à 8 h de nombreux enseignants étaient au portail du lycée pour informer les élèves de cette grève et en donner les raisons; **la grève a été suivie par la quasi-totalité des professeurs.**

A 11h est arrivé l'Inspecteur d'académie adjoint qui, après avoir rencontré le proviseur, est venu nous voir à la porte du lycée pour nous affirmer que **le chef d'établissement avait mal compris la circulaire et qu'en fait une poignée de collègues seulement serait concernée.** Nous avons réaffirmé que **la grève continuerait** si un seul collègue était concerné par la majoration de services et qu'il était **hors de question de travailler gratuitement.**

L'après-midi, le proviseur a souhaité revoir l'ensemble des enseignants, il nous a alors indiqué qu'il n'y aurait peut-être qu'un ou deux enseignants éventuellement concernés et qu'il allait refaire les calculs rapidement. **Nous avons réitéré notre revendication : aucune majoration de service !**

A la fin de la journée, tout compte fait, nous avons appris qu'il n'y aurait **aucun enseignant concerné et que de nouvelles V.S. nous seraient distribuées.**

MORALITE :

Cette seule journée de grève déterminée au lycée Mousseron a donc permis de faire reculer localement le rectorat dans sa volonté de s'attaquer aux décrets de 1950 qui déterminent encore et toujours nos obligations de services.

La victoire de notre lycée sur la circulaire rectoriale du 18 avril 2011 peut et doit être obtenue partout ailleurs !

